

Bulletin d'inscription - Territoires

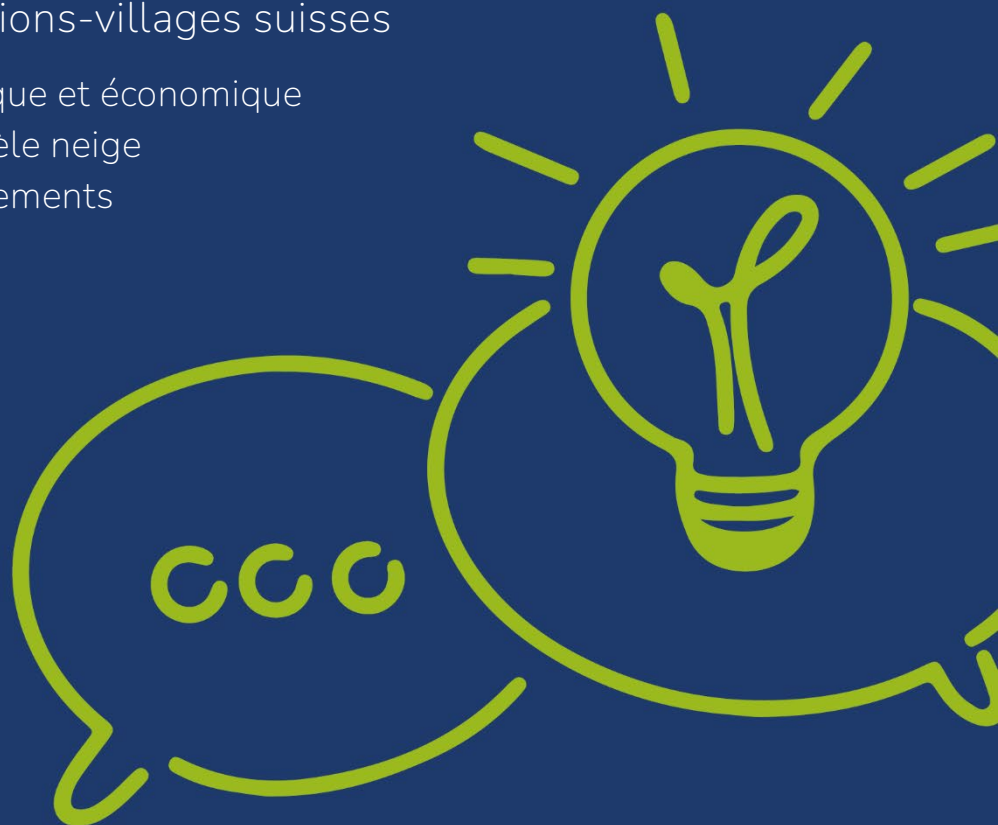
Mission collective en Suisse

du 29 septembre au 01 octobre 2026

Découvrir – Connaître – Comprendre

Les dynamiques des stations-villages suisses

- Diversification touristique et économique
- Confortement du modèle neige
- Adaptation aux changements



Agir collectivement pour une montagne vivante et partagée



Bulletin d'inscription à retourner avant le 15/07/2026

Entité / Raison sociale* :

.....

Adresse :

.....

Site internet :

.....

N° SIRET :

.....

Contact participant

En cas d'inscription de plusieurs participants, merci de remplir un bulletin pour chaque personne.

Nom / Prénom :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Email :

.....

Membre du Cluster Montagne :

| Prestation sélectionnée | Prestations comprises | Prix unitaire | Prix total |
|--|---|-----------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> Mission collective Suisse | Hébergement, Restauration, Activités, Location, ... Du 29/09/2026 au 01/10/2026 Frais de participation à la mission | 1 750 € TTC par personne | |

Non membre du Cluster Montagne :

| Prestation sélectionnée | Prestations comprises | Prix unitaire | Prix total |
|--|---|-----------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> Mission collective Suisse | Hébergement, Restauration, Activités, Location, ... Du 29/09/2026 au 01/10/2026 Frais de participation à la mission | 2 250 € TTC par personne | |

- Ce montant ne comprend pas les frais de transport (covoiturage).
- Merci d'envoyer une copie du bulletin d'inscription complété et signé par e-mail à : g.valentin@cluster-montagne.com avant le 15/07/2026.
- A réception, le Cluster Montagne vous adressera une première facture d'acompte de 50% à régler au plus tard le 31 juillet 2026.
- La seconde facture de solde de la mission vous sera adressée le 03 août 2026 pour un règlement à effectuer au plus tard au 18 septembre 2026.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation et les accepte sans réserve.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

Conditions générales de la mission

Modalités d'inscription

Les entreprises complètent un bulletin d'inscription. La réservation d'une prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales portées sur le document ci-dessous.

Règlement

• Paiement

Le Cluster Montagne adressera aux participants en amont de la mission deux factures dont le montant correspondra à 50 % du montant précisé dans le bulletin d'inscription.

Première facture :

A réception du bulletin d'inscription cacheté et signé le Cluster Montagne adressera au participant une première facture d'acompte de 50% à régler au plus tard le 31 juillet 2026.

Seconde facture :

La facture de solde de la mission sera adressée au participant le 03 août 2026 pour un règlement à effectuer au plus tard le 18 septembre 2026.

• Complément exceptionnel

Si des dépenses supplémentaires exceptionnelles mais indispensables non connues à la date de l'inscription sont engagées sur la mission, après discussions et ententes entre les parties, elles pourront être facturées par le Cluster Montagne dans un délai de 15 jours après la fin de la mission.

Conditions d'annulation de la prestation

• Du fait du participant

Si le participant informe le Cluster Montagne de l'annulation de sa participation à la mission, le Cluster Montagne est susceptible de réclamer les sommes suivantes :

- 50 % du montant total figurant au bulletin d'inscription en cas d'annulation moins d'1 (un) mois avant la tenue de l'évènement ;
- 100 % de la totalité du montant figurant au bulletin d'inscription en cas d'annulation moins de 15 (quinze) jours avant sa tenue.

• Du fait du Cluster Montagne

Postérieurement à la diffusion de la proposition de participation à la mission, et quelles qu'en soient les causes, le Cluster Montagne se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux participants et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

• Force majeure

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, crise sanitaire, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté du Cluster Montagne et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations du Cluster Montagne et le dégagent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter.

Le Cluster Montagne ne sera pas considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure, au sens donné à ce terme par la jurisprudence française. Dans ce cas, le Cluster Montagne remboursera au participant les sommes qu'il a déjà versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels que le Cluster Montagne aura engagés, ou délivrera, au participant, un avoir du même montant sans qu'il puisse à quelque titre et pour quelque cause que ce soit exercer un recours.

Responsabilités

Les participants devront avoir souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile en qualité de participant, ainsi que celle de leurs préposés, pour un montant minimum de 7 500 000 € par sinistre.

En signant ce document le (ou les) participant(s) à la mission s'engage(nt) à disposer de la police d'assurance susnommée.